



## [Nom de l'exposition]

Exposition philatélique nationale de(s) degré(s) [degré(s)] avec bourse

[Nom de la salle/du centre de la manifestation] à [Lieu], du [durée de l'exposition]

# Règlement de l'exposition

## Art. 1 Organisateur

[Nom de l'exposition] est une exposition philatélique placée sous le patronage de la Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses (FSPHS) et organisée par le/la/les [nom(s)] du/des club(s)/de la/des société(s).

## Art. 2 But

La [nom de l'exposition] est une exposition de compétition de(s) degré(s) [degré(s)] pour la qualification en vue d'une participation aux expositions de degré [degré] respectivement de degré [degré]. *Pour expositions combinés des degrés III/II.*

Pour l'exposition, le règlement d'exposition de la FSPHS s'applique avec tous les références énumérées dans son annexe.

## Art. 3 Lieu et date de l'exposition

L'exposition se déroule à la/au [nom de la salle/du centre de la manifestation], [adresse] à [Lieu] du [durée de l'exposition].

## Art. 4 Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture de l'exposition sont les suivantes:

Mercredi,	[date]:	de [heures d'ouverture] heures	<i>Event. expositions de degré I.</i>
Jeudi,	[date]:	de [heures d'ouverture] heures	<i>Event. expositions de degré II.</i>
Vendredi,	[date]:	de [heures d'ouverture] heures	
Samedi,	[date]:	de [heures d'ouverture] heures	
Dimanche,	[date]:	de [heures d'ouverture] heures	

La cérémonie d'ouverture se déroulera le [jour de la semaine] [date] à la/au [espace/zone de l'exposition] à [heure] heures.

*Variante pour expositions de degré III.*

Le palmarès et la remise des prix pour toutes les classes de compétition se dérouleront le dimanche à la/au [espace/zone de l'exposition] à [heure] heures.

*Variante pour expositions combinés des degrés III/II et expositions de degré II et I.*

La soirée pour le palmarès et la remise des prix se dérouleront le [jour de la semaine] [date] à la/au [nom du lieu de la remise des prix] à [heure] heures, la remise des prix pour la Jeunesse auront lieu dans l'exposition même, le dimanche [date] à [heure] heures.

Les horaires de la bourse seront les mêmes que ceux de l'exposition.

*ou*

La bourse n'est ouverte que du [jour de la semaine] à dimanche pendant les mêmes horaires que l'exposition.

## Art. 5 Prix d'entrée et catalogue

L'entrée à l'exposition et à la bourse est libre.

Le catalogue d'exposition sera distribué gratuitement jusqu'à épuisement du stock. Les frais d'expédition pour exemplaires commandés en avance seront facturés.

## Art. 6 Classes d'exposition

### Classes sans évaluation

- Cour officielle *seulement expositions de degré I, si la place disponible le permet.*
- Cour d'honneur *seulement expositions de degré I.*
- Salon du jury *seulement si la place disponible le permet.*
- Philatélie ouverte (ancienne classe 15)

### Classes de compétition (avec évaluation)

Classe de haute compétition (10 cadres obligatoires) *seulement expositions de degré I.*

- Classe 1 Philatélie traditionnelle (accent principal jusqu'en 1900)
- Classe 2 Philatélie traditionnelle (accent principal à partir de 1901)
- Classe 3 Histoire postale (accent principal jusqu'en 1900)
- Classe 4 Histoire postale (accent principal à partir de 1901)
- Classe 5 Entiers postaux
- Classe 6 Aérophilatélie
- Classe 7 Astrophilatélie
- Classe 8 Philatélie thématique
- Classe 9 Maximaphilie
- Classe 10 Critères particuliers et timbres militaires suisses \*\*
- Classe 11 Philatélie fiscale
- Classe 12 Littérature philatélique
- Classe 20 **Concours par équipes SWISS CHAMPION** *seulement s'il a lieu.*
- Classe 21 Philatélie de la jeunesse
- Classe 30 Concours Monocadre (niveau avancé)
- Classe 31 Concours Monocadre (niveau débutant)
- Classe 40 Cartes postales illustrées et cartes à motifs

\* Dans la classe 10 ne figureront que les collections qui, malgré une interprétation large, ne peuvent être attribuées dans aucune des autres classes existantes.

## Art. 7 Conditions de participation

En tant qu'exposants en philatélie ouverte et en classe de compétition (sans la classe 21), seuls les membres individuels de la FSPhS et les membres actifs d'associations de la FSPhS et d'autres associations avec lesquelles la FSPhS a conclu un accord correspondant seront admis; les conditions de participation spécifiées à l'article 8 restent réservées.

La classe de la philatélie de la jeunesse (classe 21) est ouverte à tous les jeunes collectionneurs de timbres âgés de moins de 21 ans qui appartiennent à une section de la jeunesse d'une association et qui remplissent les conditions de participation prévues à l'art. 9.

## Art. 8 Participation à une classe de compétition (sans la classe de la Jeunesse)

*Variante pour expositions de degré III.*

Sont admises les collections

- jamais exposées en compétition;
- qui n'ont pas encore obtenu la qualification pour le degré II;
- qualifiées, mais qui n'ont pas encore été exposées en degré II;
- qui n'ont pas été exposées durant une période de dix ans, même si elles avaient auparavant obtenu la qualification pour un degré supérieur.

Ne sont pas admises les collections

- qui ont déjà pris part à une exposition de degré II;
- qui ont obtenu deux médailles d'or lors d'expositions de degré III\*;
- qui ont obtenu trois médailles de vermeil lors d'expositions de degré III\*;
- qui se sont présentées 6 fois sans obtenir la qualification.

\* Le comité d'organisation se réserve le droit, dans le cas d'un grand nombre de candidatures, de donner la préférence aux exposants qui se présentent pour la première fois et aux exposants non encore qualifiés pour le degré II, c.-à-d. refuser des collections qui ont déjà obtenu une médaille d'or ou deux fois médailles de Vermeil lors d'une exposition de degré III.

*Seulement nécessaire si la place disponible ne permet qu'un nombre de cadres près de la limite inférieure selon la spécification du règlement d'exposition .*

*Variante pour expositions de degré II.*

Sont admises les collections

- qui ont obtenu au moins une médaille de vermeil lors d'une exposition de degré III;
- qui n'ont pas obtenu la qualification pour le degré I;
- qualifiées mais qui n'ont pas encore été exposées en degré I.

Ne sont pas admises les collections

- qui ont déjà pris part à une exposition de degré I ou une exposition internationale;
- qui ont obtenu deux médailles d'or lors d'expositions de degré II\*;
- qui ont obtenu trois médailles de vermeil lors d'expositions de degré II\*;
- qui ont énormément été modifiées suite à la qualification en degré II.

\* Le comité d'organisation se réserve le droit, dans le cas d'un grand nombre de candidatures, de donner la préférence aux exposants qui se présentent pour la première fois et aux exposants non encore qualifiés pour le degré II, c.-à-d. refuser des collections qui ont déjà obtenu une médaille d'or ou deux fois médailles de Vermeil lors d'une exposition de degré III.

*Seulement nécessaire si la place disponible ne permet qu'un nombre de cadres près de la limite inférieure selon la spécification du règlement d'exposition .*

*Variante pour expositions de degré I.*

Sont admises dans la classe de haute compétition les collections qui ont obtenu

- en tout trois fois une médaille d'or ou de grand or dans le cadre d'une exposition de degré I ou d'une exposition internationale reconnue par la FSPHS;
- un GP lors d'une exposition de degré I ou d'une exposition internationale reconnue par la FSPHS.

Ne sont pas admises dans la classe de haute compétition les collections qui ont obtenu

- un GPE lors d'une exposition de degré I de la FSPHS ou ont gagné la classe des champions à une exposition internationale reconnue par la FSPHS.

Sont admises dans les autres classes de compétition les collections

- qui ont obtenu au moins une fois une médaille vermeil lors d'une exposition de degré II.

Ne sont pas admises dans les autres classes de compétition les collections

- qui ont obtenu un GP dans une exposition de degré I ou une exposition internationale reconnue par la FSPHS;
- qui ont obtenu en tout trois médailles d'or, ou de grand or, lors d'une exposition de degré I ou d'une exposition internationale reconnue par la FSPHS;
- qui ont été fortement modifiées après la qualification.

## Art. 9 Participation à la classe de compétition de la Jeunesse

*Variante pour expositions de degré III.*

**Degré III** *Titre nécessaire seulement pour expositions combinés des degrés III/II.*

Sont admises les collections

- jamais exposées en compétition;
- qui n'ont pas encore obtenu la qualification (médaille Grand Argent) pour le degré II;

Les collections qui ont déjà été exposées en degré II doivent être hors compétition.

*Variante pour expositions de degré II.*

**Degré II** *Titre nécessaire seulement pour expositions combinés des degrés III/II.*

Sont admises les collections qui ont obtenu au moins une fois une médaille Grand Argent en degré III.

Les collections qui ont déjà été exposées en degré I doivent être hors compétition.

*Variante pour expositions de degré I.*

Sont admises les collections qui ont obtenu au moins une fois une médaille Grand Argent en degré II.

## Art. 10 Présentation des collections

Les cadres d'exposition ont une surface de 96 x 96 cm et peuvent contenir 12 feuilles A4.

Les feuilles de collection sont à placer dans des fourres de protection transparentes.

Les exposants ne doivent pas faire figurer, sur les feuilles exposées, des prix, des indications de valeurs ou des mentions telles que: "prix de vente..." ou "à vendre".

Ne sont pas acceptées les remarques calomnieuses à l'encontre des juges, des experts, des marchands, des collectionneurs ou des fonctionnaires de la Fédération actuels ou anciens.

## Art. 11 Attribution des cadres

**Degré III** *Titre nécessaire seulement pour expositions combinés des degrés III/II.*

Chaque exposant des classes de compétition (sauf pour les classes 30 et 31) doit exposer au minimum [minimum selon la spécification du règlement d'exposition] cadres; la commission philatélique peut en attribuer [maximum selon la spécification du règlement d'exposition] au maximum par participation.

**Degré II** *Titre nécessaire seulement pour expositions combinés des degrés III/II.*

Chaque exposant des classes de compétition (sauf pour les classes 30 et 31) doit exposer au minimum [minimum selon la spécification du règlement d'exposition] cadres; la commission philatélique peut en attribuer [maximum selon la spécification du règlement d'exposition] au maximum par participation. *Paragraphe nécessaire seulement pour expositions combinés des degrés III/II.*

Le matériel exposé doit être dans sa totalité propriété de l'exposant.

## Art. 12 Inscriptions

Les inscriptions des collections à exposer sont à faire parvenir à l'adresse suivante:

[Prénom] [Nom]

[Adresse]

[NPA] [Lieu]

Dernier délai pour l'inscription est le **[date]**.

L'inscription se fait au moyen du formulaire officiel à demander à l'adresse ci-dessus. Le formulaire d'annonce sera rempli de manière complète et correcte, de manière lisible. Le commissaire se réserve le droit de rejeter les formulaires incomplets.

Pour la préparation des jurés, le formulaire doit contenir obligatoirement:

- une copie de la page de titre et du plan de la collection;
- une copie de la carte d'exposant, si la collection a déjà été présentée en concours.

**Remarque:** les collections pour lesquelles la page 2 du formulaire d'inscription n'est pas remplie complètement ou qu'aucune copie de la page de titre et du plan ne sont transmises trois semaines avant le début de l'exposition, elles seront exclues du jury. Dans ce cas les taxes pour cadres restent dues et ne seront pas remboursées.

Les exposants peuvent jusqu'à trois semaines avant l'ouverture de l'exposition fournir une version digitalisée de leur collection à l'attention du jury. Pour la confection de cette copie digitalisée les prescriptions de la FSPHS devront être respectées.

En s'inscrivant, les exposants s'engagent à reconnaître comme définitives les dispositions du présent règlement et celui de la FSPHS ainsi que les décisions du jury.

Les participants de la classe 21 doivent exposer sous leur nom, les exposants des autres classes peuvent exposer sous leur nom ou sous un pseudonyme; dans ce dernier cas, le participant doit divulguer son identité uniquement au CO et à la FSPHS.

### Art. 13 Émoluments pour l'utilisation des cadres

La taxe par cadre pour les classes de compétition de 1 à 11 et 30 à 40, de même que pour la philatélie ouverte est de CHF **[montant selon le règlement sur les frais des cadres]**.

Les taxes forfaitaires pour les autres classes de compétition sont de CHF **[montant selon le règlement sur les frais des cadres]** par collection dans la classe de haute compétition, *seulement expositions de degré I*, CHF **[montant selon le règlement sur les frais des cadres]** par ouvrage dans la classe 12 (Littérature) et de CHF **[montant selon le règlement sur les frais des cadres]** par équipe dans la classe 20 (SWISS CHAMPION) *seulement si le concours a lieu*.

Sont exempts de cet émoulement les participants de **la cour officielle, la cour d'honneur, le salon du jury et** *selon la liste dans l'art. 6* la classe de philatélie de la jeunesse.

Le comité d'organisation facturera assez tôt la taxe des cadres. En cas de non-paiement de la taxe sur le compte IBAN **[no. IBAN du compte]**, **[nom du propriétaire du compte]** un mois avant l'exposition, malgré les rappels, la collection ne sera ni exposée ni jugée. Les conditions d'acceptation ne sont pas remplies dans ce cas.

### Art. 14 Assurance

Le comité d'organisation propose, pour toutes les collections de classe de compétition, de même que pour la philatélie ouverte, une assurance pour le transport et l'exposition conclue par la FSPHS. La totalité de la prime est supportée par l'exposant.

Pour les collections **de la cour d'honneur,** *seulement expositions de degré I*, **du salon du jury et** *seulement si prévu*, de la classe 21 (Jeunesse), les coûts sont imputés au comité d'organisation.

L'exposant qui assure lui-même personnellement sa collection en supporte l'entière responsabilité en cas de perte. Pour des éventuelles exclusions de responsabilité de l'assurance privée de l'exposant le CO n'entre pas en ligne de compte pour une quelconque prise en charge d'un dommage.

## Art. 15 Responsabilité

Le comité d'organisation est responsable de la surveillance efficace et en permanence de l'exposition, il veillera à apporter le plus grand soin aux collections transmises. Il ne répond par contre pas des pertes et des dommages.

## Art. 16 Remise des collections

Deux copies des contributions littéraires de la classe 12 doivent parvenir chez le président du jury quatre semaines avant l'ouverture de l'exposition. Ces documents resteront en possession du jury.

Les collections pour les autres classes doivent arriver en port payé et colis signature pas avant le [jour de la semaine] [date] et au plus tard le [jour de la semaine] [date] à l'adresse suivante:

[Prénom et nom du commissaire ou de l'entreprise]  
[Adresse]  
[NPA] [Lieu]

Les collections en provenance de l'étranger seront dans la mesure du possible, apportées personnellement. L'exposant s'occupera de régler les formalités douanières.

## Art. 17 Mise en place des collections

Les exposants ont la possibilité d'apporter et de monter eux-mêmes leurs collections, le [jour de la semaine] [date] entre [heure] et [heure] heures ou la faire livrer par un représentant autorisé. Ils doivent suivre les instructions du CO sur place.

Après la mise en place, le comité d'organisation remet à l'exposant, respectivement son mandataire, un reçu pour sa collection.

Lors d'envoi postal, le comité d'organisation s'occupe de mettre en place les collections. Dans ce cas, les feuilles doivent être numérotées de manière consécutive (face avant des fourres de protection) afin que le montage puisse se faire correctement.

## Art. 18 Restitution des collections

Les collections peuvent être reprises personnellement (respectivement par un mandataire) et contre quittance le dimanche [date], à partir de [heure] heures. Ils doivent suivre les instructions du CO sur place.

Les collections non reprises personnellement seront renvoyées par la poste, en gardant le même principe d'expédition. Dans ce cas l'exposant doit fournir au comité d'organisation une étiquette préaffranchie avec son adresse.

## Art. 19 Jury

Le jury prend ses décisions de manière indépendante; elles sont définitives et sans appel!

Les décisions du jury et un commentaire éventuel seront communiquées aux exposants au moyen de la feuille d'évaluation de la FSPHS. Aucune autre correspondance ne sera établie.

Les membres du jury se tiennent à disposition des exposants le dimanche [date] de [heure] à [heure] heures et de [heure] à [heure] heures. *Les tranches de temps doivent être fixées de façon que tous ou au moins une grande majorité des exposant puissent avoir un rendez-vous.*

Le comité d'organisation fournira un agenda pour la réservation de rendez-vous.

## Art. 20 Distinctions

Chaque exposant reçoit un diplôme de l'exposition avec

- la désignation de la collection
- le nom ou le pseudonyme
- la distinction (médaille) obtenue
- la mention d'un éventuel prix attribué.

Chaque exposant reçoit un/une [désignation du souvenir] comme souvenir. Le jury désigne les collections qui reçoivent en plus un prix d'honneur.

Le rang de la médaille, les points obtenus et l'indication d'un éventuel prix d'honneur attribué seront notées dans la carte d'exposant.

## Art. 21 Bourse et négoce

Le commerce de timbres-poste et autres articles philatéliques est exclusivement réservé aux négociants aux tables de vente dans l'enceinte de la bourse.

En outre, les directives du comité d'organisation concernant la bourse aux timbres sont valables.

## Art. 22 Divergences d'opinion et for juridique

En signant le bulletin officiel d'inscription, l'exposant s'engage à respecter le présent règlement et les dispositions y relatives de la FSPhS.

En cas de divergences, c'est le Comité d'organisation en accord avec le Comité central qui tranche définitivement.

Pour tous les litiges le lieu de juridiction est [Lieu].

## Art. 23 Réserves

Le Comité d'organisation, en accord avec le Comité central de la FSPhS, se réserve le droit d'apporter des modifications à ce règlement si les circonstances l'exigent.

[Lieu], [date] [Jahr]

Pour le Comité d'organisation de  
[Nom de l'exposition]

Approuvé par le Comité central de la FSPhS

[Prénom] [Nom], président

[Prénom] [Nom], président central

[Prénom] [Nom], commissaire

[Prénom] [Nom], responsable du dicastère des expositions